



Preuve de l'acte anormal de gestion

Par **Philou303**, le **05/12/2012 à 18:15**

Bonjour, Dans le cadre d'un acte anormal de gestion, la preuve incombe à l'administration. Mais comment l'AF peut-elle apporter la preuve, de quelle manière, par quelle procédure ? Et qu'est-ce qui constitue une preuve, lors d'une cession à un prix inférieur ? Merci